RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

Délibération n° 2025.45

Politique d'accueil des associations culturelles, des élèves des établissements scolaires et du conservatoire intercommunal

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Julienne GAUTHIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-45-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.45

OBJET : POLITIQUE D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relatives aux contraintes particulières de fonctionnement de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25009 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relative à la mise à disposition de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » des locaux nécessaires à l'exercice de son activité ;

Vu la délibération 2025.14 de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition des locaux ;

Vu la délibération 2025.16 de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation de la demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant ce qui suit :

En vertu de la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025, la Commune impose notamment à la régie personnalisée l'obligation d'accueillir à titre gratuit des associations culturelles maximoises pour 12 journées maximum par an, ainsi que des groupes scolaires et/ou issus du conservatoire intercommunal pour 12 journées maximum par an.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle participant de ses missions, « Le Carré Sainte-Maxime » poursuit des partenariats actifs avec les établissements scolaires du Golfe de Saint-Tropez, notamment à travers l'ouverture de classes à option et de classes à spécialité Théâtre, au Baccalauréat. Dans ce cadre, la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » peut être amenée à accueillir gracieusement des élèves afin de procéder à des spectacles de restitution dans le cadre des ateliers menés.

En référence à la délibération susvisée du Conseil municipal et au regard de la politique d'éducation artistique et culturelle participant des missions de la régie, il y a lieu pour le Conseil d'administration de fixer le cadre en ce qui concerne la politique d'accueil des associations culturelles, des élèves des établissements scolaires et du conservatoire intercommunal, et d'autoriser la Directrice à conclure les contrats permettant sa mise en œuvre, dans le respect du budget et dans les limites suivantes :

- accueil gratuit d'associations culturelles maximoises pour 12 journées maximum par an (mise à disposition de la grande salle de spectacle ou de l'auditorium).
- accueil gratuit de groupes scolaires et/ou issus du Conservatoire Intercommunal : 12 journées maximum par an (mise à disposition de la grande salle de spectacle ou de l'auditorium)
- accueil gratuit de groupes scolaires dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle du Théâtre « Le Carré Sainte-Maxime », dans la limite de 12 jours maximum par an

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-45-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

_____

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuver la politique d'accueil des associations culturelles, des élèves des établissements scolaires et du conservatoire intercommunal ci-dessus définie ;**

- **Autoriser la Directrice, dans le respect des limites définies ci-dessus et du budget de la régie, à signer les conventions, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-45-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025